



RAPPORT ANNUEL 2015

ENSEMBLE, CONTINUONS D'AVANCER VERS PLUS DE SÉCURITÉ





SOMMAIRE

05

Édito

06

Nos missions
Notre organisation
Nos adhérents
Nos soutiens

10

Les temps forts 2015

14

Les enjeux 2015

15

PPRT

15 > Ordonnance
16 > Accompagnement
de la mise en œuvre
18 > Activités économiques

20

Sécurité

21

Sites et sols pollués

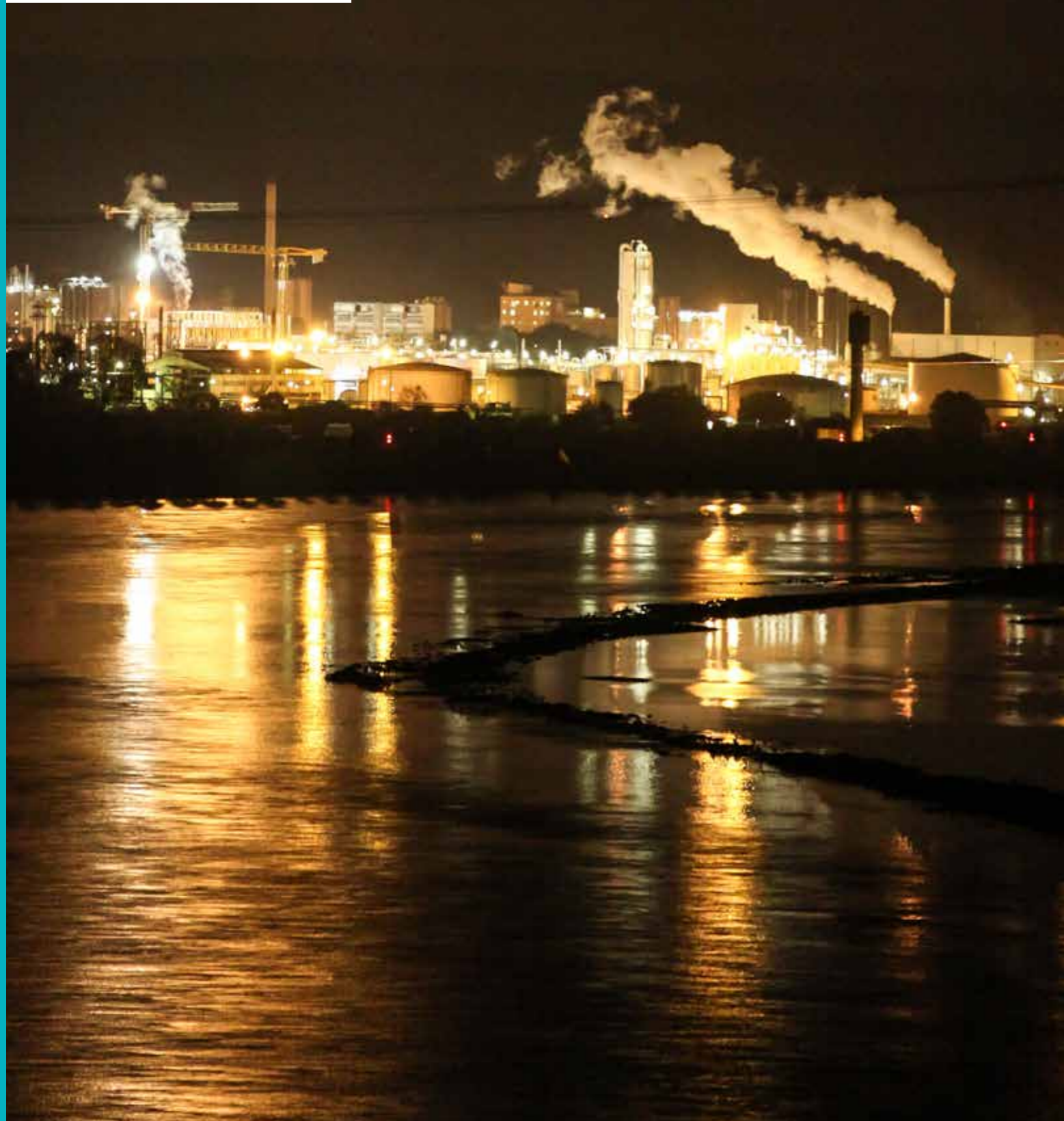
22

Canalisations

23

Annexe Comités
de pilotage et instances

ÉDITO



→ S'imposer



« Aujourd'hui, nous sommes assurés que la réglementation est plus opérationnelle et plus efficace (...) car nos expériences et nos connaissances des réalités de terrain ont été mieux prises en compte. »

En 2015, nous avons récolté les résultats de plusieurs années de travail. AMARIS a, en effet, joué un rôle essentiel dans la modification, par ordonnance, de la loi du 30 juillet 2003 et dans l'officialisation de l'implication de l'Anah dans l'accompagnement des travaux.

À l'avenir, il va nous falloir nous approprier ces nouveaux cadres qui, bien sûr, ne règlent pas tout. Chaque contexte local apportera son lot de nuances. Mais aujourd'hui, nous sommes assurés que la réglementation est plus opérationnelle et plus efficace, tant en termes de sécurité que de prévention, car nos expériences et nos connaissances des réalités de terrain ont été mieux prises en compte. À ce titre, en 10 ans, les collectivités territoriales ont pris une vraie place dans la politique de prévention des risques industriels majeurs. Un retour en arrière ne serait d'ailleurs plus possible.

Il nous faut pourtant rester en alerte. Avec les attentats, qui se sont produits en 2015, la sécurité des sites industriels sensibles est plus que jamais nécessaire. Nous avons constaté, à regret, que les collectivités n'avaient pas été associées dans les initiatives conjointes que les ministres de l'Intérieur et de l'Écologie avaient lancées sur ce sujet.

Nous serons particulièrement attentifs à être associés aux différentes mesures prises en 2016 quant au renforcement de la sécurité des sites Seveso. Les communes ne sont-elles pas des actrices majeures de la sécurité des riverains ?

Yves Blein,
président d'AMARIS,
député du Rhône et maire de Feyzin

NOTRE MISSION

→ Vous défendre



AMARIS est l'association des collectivités pour la maîtrise des risques technologiques majeurs.

Elle réunit les communes, intercommunalités et régions accueillant sur leurs territoires des activités générant des risques industriels ou des canalisations de transport de matières dangereuses.

Née en 1990 de la volonté d'aider les communes à gérer l'impact des risques, AMARIS a pour objectif de défendre l'intérêt des collectivités. Ses activités sont financées par les cotisations de ses adhérents et par une subvention du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (MEEM). Maire de Feyzin, Yves Blein a été élu président en 2009 et réélu en 2014.



ÉVOLUTIONS EN 2015

Les deux missions essentielles d'AMARIS sont d'être force de propositions et d'assurer une fonction d'information et de conseil auprès de ses adhérents. **En 2015, nous sommes allés bien au-delà : nous nous sommes inscrits dans une démarche de construction d'outils pour répondre à vos besoins. En effet, avec RESIRISK et la mise en place d'un groupe de travail sur la signalétique, nous visons à vous apporter des réponses concrètes, adaptées et harmonisées sur l'ensemble du territoire national.**

NOTRE ORGANISATION

→ Vous représenter



Le conseil d'administration d'AMARIS est représentatif de la variété de ses adhérents : grandes métropoles, communes de petite taille, au sein de bassins industriels ou près de sites isolés. Ses membres ont été élus en 2014 pour une durée de 6 ans.

► BUREAU

Yves BLEIN - président
Gérard PERROTIN - secrétaire
Thierry COZIC - trésorier

Les vice-président(e)s

Yves GUEGADEN, Bernard LE RISBE, Éléonore PERRIER, Françoise ROSSIGNOL

Les membres du bureau

Fabienne CASTEL, Jean-Paul LECOQ, Didier MOYON, Jean-Pierre TURON

► CONSEIL D'ADMINISTRATION

> Yves BLEIN, maire de Feyzin
> Fabienne CASTEL, conseillère communautaire de la communauté urbaine de Dunkerque, maire-déléguée de Mardyck
> Thierry COZIC, maire d'Arnage
> Jean-Pierre DUBREUIL, vice-président de la communauté de communes de Lacq-Orthez
> Michel GOURTAY, vice-président de Brest Métropole

> Yves GUEGADEN, 1^{er} adjoint au maire de Notre-Dame-de-Gravenchon et conseiller communautaire Caux-Vallée-de-Seine
> Jean-Paul LECOQ, maire de Gonfreville-l'Orcher et vice-président de la communauté de l'agglomération Havraise (CODAH)
> Bernard LE RISBE, conseiller municipal de Jarrie

> Cyrille MOREAU, vice-président de Métropole Rouen Normandie
> Didier MOYON, maire de Vern-sur-Seiche
> Éléonore PERRIER, adjointe au maire de Pont-de-Claix
> Gérard PERROTIN, adjoint au maire de Salaise-sur-Sanne
> Françoise ROSSIGNOL, maire de Dainville
> Jean-Pierre TURON, maire de Bassens

► Représentations externes

> Instance de suivi PPRT
Y. BLEIN
> Conseil national de la protection civile
M. GUILLOUX
> Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques (CSPRT)
G. PERROTIN, Y. GUEGADEN, J.-P. LECOQ

> ICSI
G. PERROTIN, M. GUILLOUX
> INERIS
Y. GUEGADEN, M. GUILLOUX

► L'équipe en 2015

> Delphine Favre, déléguée générale
> Christelle Salas, assistante
> Danielle Sauge-Gadoud, référente technique



► REPRÉSENTER ET DÉFENDRE

AMARIS est l'interlocutrice de référence auprès du ministère de l'Environnement (MEEM), des fédérations d'industriels, de la presse, etc. AMARIS offre aux collectivités une tribune pour faire part aux pouvoirs publics et aux industriels de leurs difficultés et propositions. Au titre de l'association des maires de France, elle représente les collectivités locales dans différentes instances nationales et groupes de travail.



► SERVIR SES ADHÉRENTS

AMARIS est un lieu ressource sur la prévention des risques technologiques majeurs, qu'il s'agisse d'informations techniques ou juridiques. Elle effectue un travail de veille et d'information, dont ses membres bénéficient via :

- > Des journées d'information.
- > Un site internet et une newsletter mensuelle.
- > Des réponses rapides et en direct.

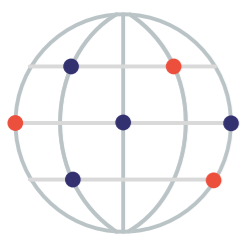


► MUTUALISER LES EXPÉRIENCES

Comment cela se passe sur d'autres territoires ? C'est une question récurrente adressée à l'association. En réponse, AMARIS diffuse et mutualise les connaissances acquises sur la prévention des risques technologiques. Elle offre des lieux d'échange sur les expériences de terrain de ses adhérents : rencontres régionales et nationales, groupes de travail des techniciens des collectivités adhérentes, articles sur le site Internet, lettre d'information.

NOS ADHÉRENTS

→ S'unir



La variété des profils de nos adhérents nous permet de rendre compte de toutes les dimensions de la réalité vécue sur le terrain.

À tous nos adhérents :

merci
de votre
confiance.

Bienvenue à nos nouveaux adhérents !

La Communauté d'agglomération de Fort-de-France, Étrez, Saint-Genis-Laval et Neuville-sur-Saône ont adhéré en 2015. Avec RESIRISK, nous avons également consolidé nos relations avec d'autres collectivités, telles la région Rhône-Alpes-Auvergne.

→ COMMUNES

Ambès (33)	Gonfreville-l'Orcher (76)	Pulnoy (54)
Angé (41)	Grandpuits-Bailly-Barrois (77)	Rémalard (61)
Arnage (72)	Harfleur (76)	Ribécourt-Reslincourt (60)
Aspres-sur-Buech (05)	Issou (78)	Saint-Crespin-sur-Moine (49)
Aubepierre-Ozouer-le-Repos (77)	Istres (13)	Saint-Fons (69)
Bantzenheim (68)	Jarrie (38)	Saint-Gaudens (31)
Bassens (33)	La Rochelle (17)	Saint-Hervé (22)
Berre-l'Étang (13)	Le Bersac (05)	Saint-Martin-de-la-Cluze (38)
Boussens (31)	Le Pont-de-Claix (38)	Salaise-sur-Sanne (38)
Brignais (69)	Lespinasse (31)	Salindres (30)
Céré-la-Ronde (37)	L'Hébergement (85)	Sarralbe (57)
Chalampé (68)	Lillebonne (76)	Solaize (69)
Champagnier (38)	Lorient (56)	St-Julien-en-Beauchesne (05)
Château-Arnoux (04)	Lorigny (69)	Tavaux (39)
Clamecy (58)	Mardyck (59)	Thann (68)
Coltainville (28)	Mazaugues (83)	Thiant (59)
Dainville (62)	Mazingarbe (62)	Uzel (22)
Douai (59)	Monestier (38)	Valence (26)
Étrez (01)	Montoir-de-Bretagne (44)	Vern-sur-Seiche (35)
Feyzin (69)	Mourenx (64)	Village-Neuf (68)
Fos-sur-Mer (13)	Nesle (80)	Vonges (21)
Frontignan-Lapeyrade (34)	Neuville-sur-Saône (69)	Wallers (59)
Genay (69)	Notre-Dame-de-Gravenchon (76)	
Gennes (25)	Pierre-Bénite (69)	
	Puget-sur-Argens (83)	

→ INTERCOMMUNALITÉS

- > Communauté urbaine d'Arras
- > Bordeaux métropole
- > Brest métropole
- > Communauté d'agglomération Caen-la-Mer
- > Communauté d'agglomération du Douaisis
- > Communauté d'agglomération Fort-de-France
- > Communauté d'agglomération du Havre (CODAH)
- > Communauté d'agglomération La Rochelle
- > Communauté d'agglomération de Narbonne
- > Communauté d'agglomération Porte-du-Hainaut-Wallers
- > Communauté de communes Caux-Vallée-de-Seine
- > Communauté de communes de Lacq-Orthez
- > Communauté de communes Pays d'Uzel
- > Communauté urbaine de Dunkerque
- > Grenoble métropole
- > Métropole de Lyon
- > La Carène
- > Métropole Rouen Normandie
- > Strasbourg Eurométropole

→ RÉGION

Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

→ Se renforcer

NOS SOUTIENS



Nos partenaires sont essentiels à la vie de notre association. Ils permettent aux adhérents de bénéficier de l'expertise de toutes les parties prenantes des politiques de prévention des risques.

En 2015, AMARIS a développé 3 nouveaux types de partenariats et relations de travail.



• Caisse des dépôts et consignations

Depuis 2 ans, nous travaillons en bonne intelligence avec la Caisse des dépôts. Lors des rencontres consacrées aux PPRT, des responsables régionaux de la consignation vous ont présenté le rôle de la Caisse des dépôts dans la mise en œuvre des PPRT. En 2015, nous avons formalisé ce partenariat. Il prendra effet en 2016 sur deux volets : les entreprises riveraines (RESIRISK) et l'accompagnement des collectivités à la mise en œuvre des PPRT.



• Union des industries chimiques

L'UIC nous a rejoints dans le projet RESIRISK en soutenant financièrement ce programme. Il est crucial que les entreprises de la chimie soient présentes et actrices dans le projet. Cela contribue à avoir une bonne représentativité des acteurs gestionnaires des risques.



• SPIRAL

Nous travaillons avec le Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions et des risques industriels de l'agglomération lyonnaise (SPIRAL) sur la thématique de la signalisation imposée dans les règlements PPRT. Le SPIRAL est aujourd'hui reconnu pour sa capacité à mettre en place des outils utiles aux collectivités. C'est donc tout naturellement qu'AMARIS a lancé, avec le SPIRAL, un groupe de travail national.



NOS PARTENAIRES INSTITUTIONNELS



> Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer.
En 2015, AMARIS

a bénéficié d'une subvention du MEEM et a signé une convention avec la direction générale de la prévention des risques (DGPR).

Nous travaillons aussi avec :

- > AMF (association des maires de France), le référent naturel d'AMARIS
- > FNE
- > Association des assises nationales des risques technologiques
- > CEREMA
- > IRMA (institut des risques majeurs), acteur incontournable sur les PCS
- > INERIS (institut national de l'environnement industriel et des risques)
- > UFIP (union française des industries pétrolières)
- > UIC (union des industries chimiques)
- > ICSI (institut pour une culture de sécurité industrielle)

→ LES TEMPS FORTS 2015

RESIRISK → Agir



RESIRISK se déploie quotidiennement sur le terrain et met en contact, de façon inédite, des acteurs qui n'ont pas l'habitude de collaborer. Avec RESIRISK, l'année 2015 toute entière a été un temps fort.

▶ LES RENCONTRES RESIRISK

33 rencontres en un an

Un accompagnement très soutenu a été fourni par Sandra Decelle-Lamothe, urbaniste spécialisée dans les risques, à laquelle AMARIS a confié le pilotage du projet. Elle a choisi d'axer le travail sur la coopération entre les parties prenantes de la gestion des risques pour construire des outils appropriés aux besoins recensés sur le terrain.

S'il est impossible de rendre compte ici, en détail, de l'ensemble des réunions organisées, nous voulons saluer la mobilisation et le volontarisme des collectivités (Métropole de Lyon, Genay, Saint-Genis-Laval, la communauté de communes de la Vallée du Garon, la région Auvergne-Rhône-Alpes, Salaise-sur-Sanne, Bassens, Ambès, Bordeaux métropole), des entreprises impactées par les PPRT, des représentants des sites Seveso et des services de l'État.

**Ces 33 séminaires sont
LES temps forts de l'année 2015.**

3 VOYAGES À L'ÉTRANGER

> BONN (Congrès international Resilient Cities)

L'objectif pour RESIRISK était d'identifier des bonnes pratiques de réduction de la vulnérabilité des territoires exposés à des risques et de valorisation des actions des collectivités investissant dans des secteurs urbains vulnérables.

> Rotterdam (28/30-01-2016)

Une délégation composée de Julien Lahaie (chargé de mission Vallée de la chimie), Robin Le Nohan (CEREMA), Delphine Favre et Sandra Decelle-Lamothe a rencontré des acteurs clés de la gestion des risques industriels du port.

> Bâle (15/16-10-2016)

Une délégation composée de trente élus, agents territoriaux et chercheurs a rencontré Philippe Cabane, sociologue, Dirk Lohaus, chef de projet IBA Basel 2020, Frédéric Duvinage, directeur de l'Eurodistrict Trinational de Bâle, Richard Horn, ville de Huningue, et Dominique Bolhy, directeur technique de BASF et adjoint au maire de Huningue.

Le territoire trinational de Bâle est en pleine mutation. L'industrie chimique, les transports de matières dangereuses et l'urbanisation sont très imbriqués. La gouvernance transfrontalière est fortement empreinte d'une culture de la négociation.

La problématique des risques technologiques, très présente du fait des implantations historiques de groupes pharmaco-chimiques, n'échappe pas à cette tradition du consensus. Les élus présents ont retenu tout particulièrement la prise en compte négociée des risques technologiques avec l'exemple du développement d'une voie mode doux dans un secteur de forts aléas...





► PRESSE

AMARIS est identifiée comme l'interlocutrice représentant les collectivités sur les risques industriels. Son site Internet fait l'objet d'une veille régulière de la part de la presse spécialisée. En 2015, l'intérêt de la presse pour les PPRT s'est un peu essoufflé, le sujet devenant technique et moins polémique. En juillet 2015, nous avons été sollicités pour exprimer la position des maires sur les événements de Saint-Quentin-Fallavier et de Berre-l'Étang. Nous avons attendu la parution de l'instruction gouvernementale du 30 juillet pour nous prononcer. Le 26 novembre, AMARIS a invité la presse à un petit-déjeuner et produit un dossier de presse sur la thématique PPRT et activités économiques. Ce rendez-vous, qui intervenait après la promulgation de l'ordonnance PPRT, attirait l'attention sur sa mise en œuvre.

Interventions et participations :

- > 03-04/02 - Entretiens du CEREMA (RESIRISK)
- > 03/2015 - Master gestion des risques, Université Lyon 3
- > 08-10/06 - Colloque de Bonn, Résilient Cities
- > 07-10/09 - Colloque sur le genre et le Care
- > 04/11 - Entretiens du risque PNRI
- > 05/11 - Colloque de l'association Décider ensemble sur l'innovation
- > 10/12 - Forum du Club Sécurité, Gazette des communes
- > ...

PPRT → Échanger

► RENCONTRES PPRT

À Rennes et Strasbourg



Le cycle de rencontres sur les PPRT s'est poursuivi en 2015. En 2015, AMARIS a organisé **deux rencontres PPRT**, destinées aux maires, aux conseillers municipaux, aux élus des intercommunalités et aux techniciens des collectivités. Ces journées, animées par

Yves BLEIN, ont eu pour objectifs d'informer et d'offrir un espace d'échange.

Le programme a ciblé la mise en œuvre des PPRT. Autour de la table, les spécialistes de cette question étaient réunis. Nicolas Chantrenne, sous-directeur à la direction générale de la prévention des risques (DGPR) du MEDDE, a fait un point très précis sur les grandes étapes de la mise en œuvre des PPRT et les outils en cours de construction. La Caisse des dépôts a complété son intervention en présentant le dispositif de la consignation. Frédérique Chaillou et Héléne Cloëz, toutes deux avocates, ont évoqué la question des responsabilités des collectivités. Et enfin, Sandra Decelle-Lamothe (agence EDEL), responsable du projet RESIRISK, a conclu ces rencontres sur le déroulement du projet.



EXEMPLE D'ACTION MENÉE EN 2015...

→ RENCONTRE DE SALAISE-SUR-SANNE

Programme Accompagnement Risques Industriels

Salaise-sur-Sanne est une commune très volontaire en matière de gestion des risques sur son territoire. Elle est de toutes les expérimentations : PARI et RESIRISK. Il était donc naturel d'y organiser la rencontre consacrée à un premier point avec la DGPR et les opérateurs logements (PACT, URBANIS), sur les dispositifs d'accompagnement des propriétaires dans la réalisation des travaux. Organisée le 21 mai, cette réunion a permis de suivre les expérimentations PARI (programme d'accompagnement aux risques industriels), d'identifier les scénarios possibles et de mieux cerner les besoins des collectivités. La DGPR a également présenté une préfiguration du fonctionnement d'opérations conjointes Amélioration de l'habitat-Risques technologiques. Cette journée a permis d'identifier les freins et les leviers dans la mise en place de dispositifs d'accompagnement qui reste, somme toute, un projet complexe. C'est en multipliant les échanges et en mutualisant les retours d'expériences que des solutions adaptées seront identifiées.



► AUX CÔTÉS DE NOS ADHÉRENTS

AMARIS est aux côtés de ses adhérents pour défendre leurs intérêts, porter des propositions et leur apporter une aide dans la gestion des risques. C'est notre priorité.

► INFORMER

L'association est sollicitée pour des demandes de plus en plus précises et nombreuses. La volonté d'AMARIS est d'être la plus réactive possible à vos besoins et notamment en sollicitant le réseau d'échange des adhérents, qu'elle anime tout au long de l'année. Il permet de rester connecté afin d'être bien informé des pratiques de chacun. AMARIS assure son activité d'information essentiellement via son site Internet et sa lettre mensuelle. Enfin, notre association accompagne sur le terrain les collectivités qui le souhaitent.

► RÉPONDRE

Les thèmes les plus fréquents sur lesquels vous nous avez interpellés :

> En numéro 1 : Traitement des autorisations d'urbanisme dans les périmètres PPRT

Comment traiter les déclarations préalables de travaux ? Comment former les instructeurs qui découvrent le PPRT ? Comment interpréter le règlement ?

> **Mise en place d'un dispositif d'accompagnement des travaux :** vous nous avez particulièrement sollicités pour obtenir des retours d'expériences sur les 7 PARI en cours.

> **Systèmes d'avance du crédit d'impôt**

- > Sollicitations pour obtenir des exemples de conventions de financement
- > Délaissement et gestion des locataires
- > Financement des mesures supplémentaires
- > Signalétique
- > Questions de compréhension de la procédure de délaissement
- > Liens entre PPRT, PPI, PCS
- > Traitement des ERP publics



EXEMPLE D'ACTION MENÉE EN 2015...

→ GROUPE DE TRAVAIL DES TECHNICIENS DES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES

Ce groupe de travail est devenu un lieu d'échanges très riches où sont consolidées les propositions de l'association. Tous les techniciens des collectivités adhérentes (chargés de mission risques, DGS, etc.) peuvent participer. L'information sur ces rencontres est relayée sur le site AMARIS. L'ordre du jour est défini avec les techniciens des collectivités. Lors de chaque session, les questions qui émergent sur le terrain sont approfondies. AMARIS se charge ensuite de les relayer auprès de la DGPR. Ce groupe de travail permet aux adhérents de faire remonter des problèmes et de les structurer. Lors de ces séances, AMARIS s'appuie sur des compétences externes : agence EDEL, cabinet d'avocats, ministère de l'Intérieur, CEREMA, etc.

Les séances de travail en 2015 :

- > **19 février** : ordonnance PPRT
- > **10 mars** : circulaire plateforme
- > **18 septembre** : canalisations et SUP
- > **14 décembre** : dispositif d'accompagnement des travaux, mesures foncières, PPI



► NOUVEAU SITE

www.amaris-villes.org

Il est le seul site qui rend compte de l'avancement des PPRT. Notre site est aussi bien consulté par les collectivités que par les services de l'État, les industriels et les riverains. C'est donc une vitrine pour faire connaître nos positions. 8 articles par mois ont été produits en moyenne en 2015 et **10 lettres d'information** envoyées à 2 785 destinataires. Parallèlement, nous avons lancé la refonte du site afin de rendre la navigation plus fluide et l'information plus accessible. **L'info PPRT** est réorganisée. Une rubrique est consacrée aux activités et positions de l'association. Un espace est désormais dédié à **RESIRISK**. Chaque risque a sa rubrique. **La newsletter** a été repensée pour vous apporter, de façon concise, l'information nécessaire.

→ LES ENJEUX 2015

PPRT

→ Vous soutenir
dans la mise en œuvre



Depuis quelques années, notre activité est orientée sur les PPRT avec des résultats importants, comme l'augmentation du crédit d'impôt. En 2015, l'actualité de l'association était avant tout centrée sur la phase de mise en œuvre.

▶ ORDONNANCE

ORDONNANCE PPRT

> Des modifications essentielles

Sur ce dossier, l'association a eu toute son utilité dans le fait que la décision de modifier la loi de 2003 ait été prise.

Depuis des années, AMARIS interpelle les ministres de l'Environnement successifs et plaide pour une prise en compte différenciée des activités économiques, une adaptation des prescriptions de travaux et la reconnaissance des mesures organisationnelles pour protéger les salariés, ainsi que la mise en place d'un accompagnement technique des entreprises impactées.

AMARIS a soutenu le ministère de l'Environnement lors du vote de la loi de simplification qui a intégré un amendement autorisant le gouvernement à légiférer par ordonnance sur les PPRT et sur le point particulier des activités économiques.

En 2015, AMARIS a eu des échanges soutenus avec la direction générale de la prévention des risques (DGPR) sur le projet d'ordonnance. **Toutes nos remarques et propositions n'ont pas été retenues, mais nous avons travaillé en bonne intelligence avec les services de la DGPR pour corriger les erreurs de la loi de 2003.** Il fallait, par exemple, lever l'obligation de travaux en zone de prescriptions, afin que l'on ne se retrouve pas dans la situation absurde où les chefs d'entreprise seraient dans l'obligation de financer, sans aide, des travaux s'avérant parfois inefficaces en termes de protection, alors même que le Code du travail pose un autre cadre réglementaire.

L'ordonnance, promulguée le 22 octobre 2015, ouvre des possibilités réelles :

- > Les obligations de travaux de renforcement des locaux des entreprises riveraines sont assouplies, ouvrant le recours à des méthodes de protection des personnes telles que des mesures organisationnelles. Celles-ci sont laissées à l'appréciation des entreprises, et seul le droit du travail s'applique.
- > Les préfets peuvent désormais prescrire des mesures alternatives aux mesures foncières et faire le choix de maintenir des entreprises sur site. L'ordonnance précise que la mise en œuvre de ces mesures doit apporter une amélioration substantielle de la protection et sera financée par les industriels à l'origine du risque, l'État et les collectivités, dans la limite du montant des mesures foncières évitées.
- > L'ordonnance apporte également d'autres ajustements et précisions, motivés par les retours d'expériences, afin d'améliorer et de simplifier l'élaboration et la mise en œuvre des PPRT. Par exemple, elle précise la définition des recommandations : ce sont des orientations ou des bonnes pratiques à l'occasion de futurs travaux sur l'existant. Elle ouvre la possibilité de révision simplifiée des PPRT. Cette demande était portée par l'association, car la rédaction des règlements est parfois trop imprécise ou inapplicable. Les services des collectivités, qui font vivre le règlement au quotidien, doivent pouvoir travailler sur des bases solides, notamment pour instruire les demandes d'urbanisme.

AMARIS VOUS REPRÉSENTE

- > Instance de suivi PPRT
- > Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques (CSPRT)
- > GT AMARIS
- > Réunions DGPR-AMARIS

▶ ACCOMPAGNEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE



MISE EN ŒUVRE DES PPRT

> Réaffirmation du besoin d'accompagnement

L'élaboration des PPRT se termine. Il faut désormais les mettre en œuvre. **Cette nouvelle étape repose tout particulièrement sur les collectivités.** En effet, de très nombreux aspects relèvent directement de leurs domaines de compétences : ADS, délaissement, « recyclage » du foncier à risque, intégration des risques dans les politiques d'aménagement, limitation des usages, intervention sur les infrastructures, sur les équipements municipaux, etc.

L'association AMARIS a attiré l'attention du ministère sur la complexité de cette phase, toutes les collectivités n'ayant pas les compétences techniques et juridiques suffisantes pour appliquer la réglementation. Nous avons réaffirmé le besoin de lancer un pilotage, une animation et des outils pour mettre en œuvre les PPRT dans les meilleures conditions possibles.

Impliquer l'Anah

Dès 2012, nous avons émis l'hypothèse que l'Anah est l'acteur idoine pour accompagner la mise en œuvre des travaux.

- > En 2014, le ministre a annoncé une généralisation des dispositifs d'accompagnement via l'Anah.
- > En décembre 2015, l'Anah a officialisé sa volonté de lancer des opérations conjointes « Amélioration de l'habitat-Risques technologiques ». Cette officialisation a été formalisée dans une note de la direction générale de l'Anah. Ce document explique les modalités de prise en compte des risques technologiques, la marche à suivre et la répartition des financements.

Cette note confirme le financement, par le MEEM, du suivi-animation et des diagnostics. La question de la prise en charge de l'avance du crédit d'impôt reste cependant posée. Nous portons un regard intéressé sur les PARI et sur le recours à Procvivis.



EXEMPLE D'ACTION MENÉE EN 2015...

→ BOÎTE À OUTILS

PPRT ET SIGNALÉTIQUE

De nombreux règlements PPRT imposent la mise en place d'une signalétique relative à l'affichage du risque. Dans certains cas, cette signalétique doit informer le public qu'il traverse un périmètre d'exposition aux risques. Dans d'autres cas, elle doit informer sur la conduite à tenir en cas d'alerte. Cette obligation peut incomber aux gestionnaires de voiries ou à la commune. Elle peut être imposée pour les voiries, les sentiers de randonnées, les pistes cyclables, les aménagements ouverts, à l'entrée du périmètre, etc. Les délais de mise en application sont variables : dès l'approbation du PPRT, jusqu'à 3 ans. Les cas de figure sont donc très variés mais, d'une façon générale, la rédaction des obligations dans les règlements est imprécise et suscite des questions. **De nombreux adhérents ont exprimé leur besoin de disposer d'une boîte à outils. Nous avons relayé ce besoin pendant plusieurs mois, puis nous avons pris l'initiative de contacter le SPIRAL, reconnu pour son expertise dans la mise en place de groupes de travail thématiques visant à produire des outils.** Un groupe de travail national piloté par le SPIRAL et AMARIS s'est constitué. L'objectif est de permettre aux collectivités de répondre à leur obligation et d'aboutir à la mise en place d'une signalétique cohérente, claire et efficace.

→ CONSEIL EN MARTINIQUE

L'équipe d'AMARIS a consacré deux journées aux élus et services de l'agglomération de Fort-de-France, de la ville du Lamentin, de la région et du département. A été évoquée, bien évidemment, la mise en œuvre du PPRT SARA-Antilles Gaz, approuvé en novembre 2013. Ce plan impacte une zone d'activités économiques très dense, des infrastructures routières et un quartier d'habitations : La Californie.



ACCOMPAGNEMENT DES TRAVAUX

> Lancement de la phase opérationnelle

2015 a vu l'achèvement de l'élaboration de la quasi-totalité des PPRT. 342 PPRT sont approuvés. Pour nombre d'entre vous, le PPRT entre dans sa phase opérationnelle. Les outils sont désormais, pour certains, à votre disposition, d'autres sont en cours de construction.

Certains adhérents travaillent déjà sur la mise en œuvre des travaux : les sites PARI (Salaise, Bassens, Lespinasse, Jarrie, La Carène) et Arnage qui a lancé un dispositif où la commune pilote l'accompagnement sans recourir à un opérateur logement.

Nous avons exprimé régulièrement la nécessité de disposer de retours d'expériences sur les Programmes d'Accompagnement Risques Industriels (PARI).



AMARIS VOUS REPRÉSENTE

- > Instance de suivi PPRT
- > COFIL DGPR-Anah
- > COFIL Saliha-PARI

▶ ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES



ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

> L'attractivité des zones encore en question

AMARIS a été consultée à de nombreuses reprises sur le projet d'ordonnance et a travaillé les avis qu'elle a rendu avec le GT des techniciens. Nous nous félicitons de l'adoption de cette ordonnance. Cependant, la question de l'attractivité économique des zones exposées demeure.

En effet, toutes les mesures foncières ne pourront pas être évitées : il y aura donc des départs d'entreprises et de possibles pertes d'emplois. Par ailleurs, le problème reste entier pour les projets d'extension, de développement ou d'accueil de nouvelles entreprises. Pour les activités existantes situées en zone de prescriptions de travaux, le Code du travail est désormais la référence. S'il donne une responsabilité très forte à l'employeur, la jurisprudence et l'administration n'ont pas encore appréhendé cette situation particulière de la prise en compte des risques industriels.

Quelles que soient les évolutions de la législation, les entreprises ont été insuffisamment et tardivement associées à l'élaboration de PPRT pourtant très impactants pour leurs activités. D'une manière générale, elles connaissent peu leur environnement (proximité d'un site Seveso), ne sont pas associées aux commissions de suivi de site et ne sont pas directement destinataires des campagnes.

AMARIS VOUS REPRÉSENTE

- > COPIL RESIRISK
- > COPIL Batirsûr
- > COPIL partenaires de l'appel des 30 !



En 2015, le travail de l'équipe RESIRISK sur les sites pilotes a permis d'affiner notre connaissance des besoins des collectivités et des entreprises et d'identifier les outils appropriés à construire.

> LES SITES PILOTES

En 2015, 3 des 4 sites pilotes ont bénéficié de l'accompagnement RESIRISK :

La Métropole de Lyon et la communauté de communes de la Vallée du Garon, Bordeaux métropole, Salaise-sur-Sanne. Le site pilote de la communauté urbaine d'Arras à Dainville sera traité en 2016.

SAINT-GENIS-LAVAL / CHAPONOST [Site pilote Métropole de Lyon + CCGV]

Sur ce site, RESIRISK a permis de temporiser dans l'attente de la publication de l'ordonnance. Les entreprises riveraines étaient dans l'expectative. Elles cherchaient à comprendre quelles mesures mettre en œuvre pour protéger les salariés. Ces 9 mois ont été mis à profit pour sonder les besoins de cinq entreprises (PROFORM, SAMSE, Optiques Participations, SYMATESE) et définir, avec elles, les outils d'information et de formation adaptés à la prise en compte des risques dans leur politique de sécurité. **Le temps fort sur ce site a été le dating en ateliers.** Grâce au dynamisme de la fédération SOLEN, 30 entreprises se sont mobilisées et ont rencontré des experts : (CEREMA, SOCOTEC, INGECO, Agence EDEL, Polyphase) pour obtenir des réponses.

GENAY [Site pilote Métropole de Lyon]

Pendant un an, l'équipe RESIRISK a accompagné le chef de projet urbain de la Métropole de Lyon pour faire de la servitude PPRT un élément de composition urbaine. Le projet de la zone de 17 hectares « en Champagne » constitue un cas exemplaire où la présence des risques industriels fournit un cadre pour concevoir un projet urbain innovant. La présence des risques a influencé le tracé, l'orientation des bâtiments, a imposé une logique de fonctionnement au service de la sécurité des personnes. L'enjeu était de changer de paradigme et de sensibiliser les urbanistes territoriaux de la collectivité et les bureaux d'études en charge des projets de composition. **Le résultat de ces travaux sera restitué dans un guide sur la prise en compte des PPRT dans les projets d'aménagement.**

SALAISE-SUR-SANNE

À Salaise, deux problèmes de taille se posent. Plusieurs zones d'activités sont situées en « bleu foncé ». Le risque d'appauvrissement de ces zones d'activités est palpable. Le travail a consisté à identifier les commerces adaptés aux contraintes et à construire des outils de suivi des ERP pour se conformer au règlement. De leur côté, les entreprises ont pris la décision de se constituer en association pour prendre leur place dans la concertation sur les risques. **RESIRISK a favorisé les liens avec le GIE de la plateforme de Roussillon-Salaise.** Les entreprises sont soumises à des obligations similaires en termes de sécurité du personnel. De quoi trouver de l'inspiration en termes d'actions de prévention à mener.

BASSENS [Site pilote Bordeaux métropole]

Située à proximité de Bordeaux, Bassens est très dynamique sur le plan industriel. Un travail approfondi a été réalisé auprès d'une entreprise impactée par le PPRT (Lafon) qui s'est lancée dans un projet d'extension de ses bâtiments. L'objectif était de capitaliser sur cette expérience où l'architecte a mené un projet **d'agrandissement intégrant le risque toxique.** RESIRISK a apporté, avec le maire, Bordeaux métropole et Cerexagri (site à l'origine des risques) un complément de taille en formant les responsables HSE à la mise en place de mesures organisationnelles.

AMBÈS [Site pilote Bordeaux métropole]

La presqu'île d'Ambès, entrée de Bordeaux par l'estuaire, forte de plusieurs sites Seveso dans le domaine énergétique et chimique, est un territoire attractif. L'enjeu est d'identifier une stratégie d'accueil de nouvelles entreprises. Alors que RESIRISK devait envisager le développement d'une parcelle, c'est finalement **un travail sur l'ensemble de la presqu'île qui a été mené avec les services de la métropole et de la commune.** Le maire a souligné très fortement ce besoin de travailler conjointement pour que son territoire soit mieux connu des services, pour que le projet de développement qu'il envisage soit soutenu et compris des grands investisseurs, comme EDF et le port autonome de Bordeaux.

AMARIS remercie l'agence EDEL qui pilote RESIRISK et les partenaires qui soutiennent et qui ont travaillé sur les sites pilotes en 2015 : CCGV, Bordeaux métropole, Métropole de Lyon, Salaise-sur-Sanne, Fédération SOLEN, CEREMA, INERIS, SPIRAL, CFDT, les entreprises riveraines et Seveso, etc.

SÉCURITÉ

→ Vous donner les moyens d'agir



L'attentat de Saint-Quentin-Fallavier, en juin et les explosions criminelles sur le site pétrochimique de Berre-l'Étang, en juillet nous ont poussés à réinvestir le champ de la sécurité et de la sûreté. AMARIS est intervenue pour que les collectivités soient associées, reconnues et qu'on leur donne les moyens d'agir.

► Circulaire du 24 mai 2015 fixant des orientations en matière de sécurité civile

En 2015, AMARIS s'est positionnée sur cette circulaire du ministre de l'Intérieur.

> La circulaire

L'objectif principal de ce texte est la **mise en place d'une expérimentation** (le contrat territorial de réponses aux risques et aux menaces – CoTRRIM) pour tester une approche zonale de l'organisation des réponses aux risques. Cette circulaire pointe également le fait que **toutes les communes qui en ont l'obligation n'ont pas réalisé un plan communal de sauvegarde (PCS)**.

> Position de l'association

1. AMARIS a défendu la position des collectivités dans le cadre de l'expérimentation COTRRIM de la zone Sud-Est. Le travail a consisté à évaluer les capacités de chaque acteur pour répondre au mieux à un scénario donné. Ces expérimentations ont mis en évidence que la rencontre et l'acculturation des acteurs de la sécurité civile sont un plus pour faciliter de potentielles opérations.

2. AMARIS a interpellé le ministère de l'Intérieur sur la nécessité de **sortir de la seule injonction à réaliser les PCS**. Trop peu de communes disposent des moyens nécessaires pour réaliser un plan communal de sauvegarde performant, réellement exploitable, qui permette leur inscription dans le processus de réponse de sécurité civile. Pour ce faire, il faudrait également que les PCS soient régulièrement testés et évalués par les services de l'État, et bien articulés avec les plans particuliers d'intervention et les plans d'organisation de la réponse de sécurité civile.

► Instruction gouvernementale du 30 juillet 2015 relative au renforcement de la sécurité des sites Seveso contre les actes malveillants

À la suite des événements tragiques de l'été 2015, une instruction gouvernementale a posé les grands axes pour améliorer la sûreté des sites Seveso. Les maires n'ont pas été associés et informés alors que les événements de 2015 questionnent l'ensemble de la chaîne des acteurs de la sécurité, dont ils font partie.

Le président d'AMARIS a fait part au Gouvernement de l'importance de mieux associer les collectivités à la mise en œuvre des mesures de prévention des actes de malveillance contre les sites Seveso.

Les communes sur lesquelles sont implantés des sites Seveso sont **devenues des territoires sensibles où il devient indispensable de s'assurer qu'en cas de crise, chacun est prêt**. Pour ce faire, il faut :

- > Considérer la sauvegarde des habitants comme un enjeu. La réussite de la gestion d'une crise dépend en partie du suivi des consignes délivrées à la population. Il faut avoir développé une relation de confiance avec elle sur le long terme. C'est le rôle du maire qui occupe une position centrale entre l'industriel, l'État et les habitants. Le maire est crédible s'il est bien associé et s'il dispose de toutes les informations.
- > Accompagner les communes pour qu'elles deviennent un acteur de la sécurité.
- > Travailler à l'articulation des actions de chacun, des plans de sécurité, de sauvegarde, et autres dispositifs de sûreté.



AMARIS VOUS REPRÉSENTE

- > Conseil national de la protection civile (CNPC)
- > GT du COTRRIM de la zone Sud-Est

SITES ET SOLS POLLUÉS

→ Optimiser l'échange d'informations



Rappel - 2014 : la loi ALUR

L'article 173 de la loi ALUR consacré aux sites et sols pollués a prévu :

- > Des dispositions pour améliorer la connaissance sur la pollution et la rendre disponible. La mesure la plus emblématique est l'élaboration de secteurs d'information sur les sols (SIS) intégrés dans les PLU. Les SIS font l'objet de porter-à-connaissance.
- > L'intervention possible d'un tiers pour mener la réhabilitation du site. Il est possible de transférer cette obligation à un tiers. La prise en charge des coûts de dépollution sera donc à négocier lors de la vente du terrain.
- > Une clarification de la responsabilité des acteurs qui prévoit deux rangs de responsabilités :
 - Le dernier exploitant ou le tiers substitué
 - Le propriétaire négligent.

2015 : Publication des décrets

- > **Le décret sur le tiers demandeur** a été publié le 18 août. Il organise la procédure de substitution d'un tiers-demandeur au dernier exploitant.
- > **Le décret sur les SIS** est paru le 26 octobre. Il précise que les SIS seront créés avant le 1^{er} janvier 2019 et il définit les modalités de leur mise en œuvre : élaboration par l'État, avis des collectivités, procédure de mise à jour, etc. Pour les projets soumis à permis de construire ou d'aménager, le maître d'ouvrage fournit, une attestation établie par un bureau d'études certifié, garantissant la réalisation de cette étude.
- > Le projet de décret sur la responsabilité et la clarification sur la notion de propriétaire négligent est toujours **en discussion**. Il paraît souhaitable de définir cette notion, afin de créer un cadre de travail concret et de fixer des objectifs réalistes.



EXEMPLE D'ACTION MENÉE EN 2015...

La loi ALUR a créé un outil pour mieux gérer la pollution des sols : les secteurs d'information sur les sols pollués (SIS). AMARIS a été sollicitée pour avis sur les décrets et le guide méthodologique.

En 2015, AMARIS a sollicité ses adhérents pour avis sur les décrets. Nous avons défendu la nécessité de lancer **une concertation** entre les services de l'État et les collectivités pour définir les SIS, afin qu'ils ne bloquent pas les projets et soient cohérents avec les PLU, SCOT et schémas régionaux. Par ailleurs, **nous avons défendu la nécessité d'accompagner les collectivités** qui n'ont pas forcément les compétences et l'expertise en interne. Il est important d'organiser un passage de relais de compétence et de connaissance entre l'État et les collectivités.

La rédaction du guide de mise en œuvre des SIS a été travaillée par le GT Expérimentation ALUR, piloté par la DGPR et auquel est associé AMARIS. **Rouen métropole, la Métropole de Lyon, Frontignan-la-Peyrade, Caux-Vallée-de-Seine ont ainsi permis de faire évoluer les textes de façon notable.**



AMARIS VOUS REPRÉSENTE

- > Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques (CSPRT)
- > Groupe d'experts auprès du CSPRT
- > GT ALUR

CANALISATIONS

→ Vous tenir informé des évolutions en la matière



Depuis 10 ans, la réglementation a été complètement réformée. Pour les canalisations de transport de matières dangereuses, la maîtrise de l'urbanisation est l'une des mesures phares. Des servitudes d'utilité publique sont en cours de mise en place.

Depuis 2004, AMARIS suit les évolutions des réglementations sur les canalisations en lien avec la DGPR. Le nouvel arrêté multifluides du 5 mars 2014 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques définit les règles relatives à la conception, la construction, la mise en place, l'exploitation, la surveillance, etc.

Cet arrêté impose de passer d'un système de porter-à-connaissance (PAC) des risques à des servitudes d'utilité publique (SUP). Ces SUP vont être mises en place progressivement jusqu'en 2018. C'est le changement majeur.



EXEMPLE D'ACTION MENÉE EN 2015...

En septembre 2015, Jean Boesch (chef de bureau - DGPR - MEDDE) est venu présenter l'arrêté du 5 mars 2014 au groupe de travail AMARIS et a échangé avec les techniciens.

La Communauté urbaine de Strasbourg a pu exprimer les difficultés qu'elle rencontre en matière de cartographie.

En effet, cette métropole a la volonté de créer un outil cartographique unique de l'ensemble de ses réseaux. L'enjeu est d'avoir une vision globale des réseaux pour faciliter la réalisation des projets d'aménagement. Actuellement, les cartes délivrées par le guichet unique sont limitées à 20 hectares. Par ailleurs, si les SUP sont accompagnées d'une carte au 1/25^e, cette échelle est en décalage avec celle utilisée dans le cadre des PLU ou des documents de planification urbaine. **En définitive, les collectivités n'ont donc qu'une vision « petit bout par petit bout » des réseaux sensibles.**

Le ministère a rappelé les enjeux de sécurité liés à ces aspects de communication des données cartographiques et a proposé à AMARIS de sonder ses adhérents, notamment les grandes agglomérations qui pourraient avoir des projets cartographiques identiques à celui de Strasbourg, afin de voir s'il convient d'avancer sur ce point. La consultation effectuée auprès de nos référents ne permet pas aujourd'hui de conclure à la nécessité de travailler ce sujet.

Les zones touchées par des restrictions de construction seront les mêmes que dans les PAC, et seuls seront concernés les projets d'ERP et d'IGH. 3 zones de servitudes sont définies en fonction de la dangerosité :

- > **SUP 1** (la plus large) : Principe d'autorisation des ERP et IGH sous conditions.
- > **SUP 2** : Interdiction des ERP de plus de 300 personnes et des IGH.
- > **SUP 3** : Interdiction des ERP de plus de 100 personnes et des IGH.

RELAIS DES COLLECTIVITÉS

→ Communiquer

Notre enjeu est de faire connaître la position des collectivités, parties prenantes et co-financiers des politiques de prévention, afin qu'elles soient mieux reconnues.

Comités de pilotage et instances

Nous rencontrons régulièrement les services de l'État et assurons la représentation des collectivités dans une série d'instances et de comités de pilotage.

En 2015, AMARIS a participé à :

- > Instances de suivi PPRT (DGPR) : cette instance réunit les parties prenantes des PPRT (AMARIS, CGPME, DGPR, FNE, MEDEF).
- > COPIL PARI-ANAH : la DGPR réunit l'Anah, le CEREMA, les collectivités.
- > COPIL PACT-PARI : ce comité de pilotage, à l'initiative de la fédération Soliha (ex Pact) réunit la DGPR, des opérateurs qui assurent le suivi-animation des sites PARI, la FFB, la CAPEB, le CEREMA, l'Anah, le CEPRI...
- > COPIL BATIRSUR - AMARIS fait partie des partenaires du projet BATIRSUR aux côtés de l'INERIS qui assure la coordination, du CTICM, d'Arcelor Mital et du MEDDE. BATIRSUR porte sur la construction ou le traitement de bâtiments économiquement viables en zone 20-50 mbar.
- > GT du groupe d'experts sur les sites et sols pollués auprès du CSPRT.
- > GT ALUR : ce GT vise à rédiger un guide méthodologique sur les SIS.
- > Comité de pilotage des Assises nationales des risques technologiques.
- > Partenaire de l'Appel des 30 ! : l'Appel des 30 ! est mis en œuvre dans la Vallée de la Chimie. C'est la première phase opérationnelle d'un projet de territoire structurant, porté par la Métropole de Lyon.



22, rue Joubert
75009 Paris

contact@amaris-villes.org
T. 01 40 41 42 12

www.amaris-villes.org
